

ARRETÉ n° 33 / 2026

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande du GROUPE ALQUENRY et leurs sous-traitants ;

Considérant le remplacement pour le compte d'ORANGE d'appuis téléphonique, à compter du 28 mai 2026, Boudiguen ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 28 mai 2026 et pour une durée de 90 jours, à Boudiguen.

Réglementation de la circulation des véhicules :

- Circulation alternée manuellement,
- Interdiction de dépasser, de stationner,
- Mise en place des panneaux suivant :
 - . Travaux
 - . Chaussée rétrécie
 - . B15 – C18
 - . Cônes chantier
 - . Triflash camion

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par le GROUPE ALQUENRY et leurs sous-traitants chargés des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 27 mai 2026

Le maire,
Stéphane Cado

